

CONVOCAATION

Comité Central Agricole de la Sologne

Assemblée Générale du 24 mars 2023 (exercice 2022)

L'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Central Agricole de la Sologne aura lieu vendredi 24 mars 2023 à 17h00 au siège social, 18 avenue de la République à Lamotte-Beuvron

Ordre du jour :

- Approbation du PV de l'AG 2022
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Approbation des comptes pour l'exercice 2022
- Quitus aux administrateurs
- Vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2023
- Cotisations 2023
- Renouvellement pour 6 ans du mandat de François d'Espinay Saint Luc

Les propositions de résolutions sont reprises sur votre espace adhérent : <https://www.sologne-avenir.fr/>

Si nécessaire votre vote pourra être exprimé par correspondance à l'adresse du CCAS, BP 21, 41600 Lamotte-Beuvron avant le 19-03-23 ou sur notre site via [contact@sologne-avenir](mailto:contact@sologne-avenir.fr)

Rapport d'activité du Président

Limitation de l'engrillagement des espaces naturels et respect de la propriété privée

Le Comité central Agricole de la Sologne se réjouit de l'adoption définitive de la loi Cardoux. Votre association a pris sa part dans l'élaboration de la loi. Certains observateurs considèrent que le processus règlementaire (Sraddet) et législatif (loi Cardoux) a été amorcé par le CCAS grâce à notre Rencontre inter solognote 2018 traitant de l'engrillagement avec la participation du sénateur Jean Noël Cardoux. Au cours de l'élaboration de la loi, le CCAS a été auditionné par le rapporteur Laurent Somon au Sénat et Richard Ramos à l'Assemblée Nationale sur quelques points essentiels de la proposition de loi. Des améliorations ont été obtenues notamment sur l'étendue du champ d'application de la loi à l'ensemble des espaces naturels et non plus seulement aux trames vertes, la

prise d'effet de la loi à partir de 1993 et non plus de 2005 et une mise en œuvre plus rapide au 1^{er} janvier 2027.

Adoptée dans un large consensus après 2 lectures au Sénat et à l'Assemblée Nationale, cette loi est importante pour la ruralité. C'est une loi pour la liberté de la faune sauvage, pour le rétablissement des équilibres sylvo cynégétiques, pour la préservation de la biodiversité et pour le respect du droit de propriété qui fait désormais l'objet d'une protection pénale.

Depuis une dizaine d'années le CCAS se mobilise pour le rétablissement de la libre circulation de la faune sauvage tout en sauvegardant le principe de la propriété privée. L'objectif est partiellement atteint car nous attendons les décrets d'application concernant les exceptions prévues par la loi. Votre association exercera sa vigilance sur la rédaction de cette importante disposition réglementaire.

Le CCAS souligne que ce résultat a été atteint grâce à l'union des forces d'un collectif qui rassemblait le Comité central Agricole de la Sologne aux côtés des Amis des chemins de Sologne et de l'ACASCE. Ce collectif associatif a joué un rôle de vigie et d'alerte essentiel. Le relai et la détermination de quelques élus et en particulier du sénateur du Loiret Jean-Noël Cardoux, du député du Cher François Cormier-Bouligeon, du député du Loiret Richard Ramos et du président de la Région Centre val de Loire ont joué un rôle décisif. Qu'ils en soient remerciés.

Le relai des médias pour porter cette cause légitime et aux premiers rangs desquels, le petit Solognot, la Nouvelle République et France 3 région, doit être souligné.

Menaces sur les étangs, retenues d'eau et Moulins

Depuis 2 ans votre association et plusieurs membres de son conseil portent la voix d'une continuité écologique apaisée ou le dialogue contradictoire dans le respect des arguments de chacun puisse s'exercer.

Depuis avril/mai 2021 et l'opposition manifestée par le CCAS lors de l'enquête publique au programme d'aménagement du bassin de la Sauldre et de ses affluents qui comportait de nombreuses destructions d'étangs, ce programme ne paraît plus être à l'ordre du jour.

Nous pressentons une évolution de la doctrine administrative de continuité écologique de destruction vers une continuité écologique de préservation. Cette évolution est relatée par la presse et en particulier la Nouvelle République, le petit Solognot et le Chasseur français qui se font régulièrement l'écho de nos prises de positions.

Energies renouvelables/économie circulaire

Au cours de l'année 2022, le CCAS argumente pour que le territoire solognot prenne sa part dans le développement des énergies renouvelables. La Sologne et ses propriétaires fonciers devraient pouvoir s'inscrire dans ce vaste programme de transition et de souveraineté énergétique. Cette ressource de production énergétique doit être examinée au regard des atouts de notre territoire: foncier disponible, déprise agricole, massif forestier en régénération, force hydraulique.

Cet intérêt pour le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans le respect de l'identité solognote. Pour des raisons de préservation de la biodiversité (oiseau, chauve-souris, petite faune),

de sauvegarde du patrimoine architectural, naturel et paysager, le CCAS ne soutient pas l'éolien sur ce territoire.

Rencontre inter solognote 2023

La 18^e Rencontre inter solognote à Lamotte-Beuvron aura pour thème :

Engagement de la Sologne pour les Energies renouvelables

3 thèmes sont retenus :

Bois/énergie

Agri voltaïque

Petite hydroélectricité

Ce colloque bénéficiera du haut patronage du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Projet de Parc National « Zone humide » en Sologne.

Le ministère de l'écologie s'est fixé pour objectif d'étendre les zones de protection renforcée au niveau national. Il a été décidé la création d'un parc National « zone humide ». Dix-huit sites ont été identifiés, à dire d'experts, comme étant éligibles à cette administration renforcée. La Sologne est sélectionnée parmi les candidats potentiels.

Le CCAS s'est aussitôt mobilisé pour faire connaître son opposition. Un argumentaire en 8 points, largement diffusé aux élus, à nos adhérents, à la presse a été réalisé. S'agissant du territoire solognot ce classement est pour nous inapproprié. Cet espace naturel classé Natura 2000 est constitué d'une mosaïque de massifs forestiers, de terres cultivées, de milieux humides, étangs, landes qu'il est impossible de réduire à une vaste zone humide. Le CCAS n'est pas favorable à une administration à dire d'experts, couteuse, lourde et qui déresponsabilise les propriétaires ruraux, acteurs de terrain.

Le CCAS a rencontré, sur la propriété solognote de l'un de nos adhérents, la délégation de l'inspection générale du Ministère pendant une matinée entière. La délégation a été reçue par de nombreux élus et des représentants de l'administration. Le message de fin de non-recevoir semble avoir été entendu.

Le CCAS a fait valoir l'importance du maintien de la biodiversité et marqué son soutien au dispositif qui associe les propriétaires à la préservation de la biodiversité : la charte Natura 2000

La Nouvelle République et le petit Solognot ont relayé notre opposition à toute administration renforcée de la Sologne au niveau national ou régional. Le territoire solognot dispose déjà de nombreux dispositifs de gestion et notamment de la charte et contrats NATURA 2000, Plan de Gestion Forestier, trames vertes et bleues, plan de gestion cynégétique ...

Annales 2022

Sous la rédaction de Pierre-Charles de Graciansky, les Annales relatant les présentations des intervenants à notre 18^e Rencontre inter solognote consacrée au réchauffement climatique et ses conséquences pour la Sologne ont été largement diffusées. C'est une vitrine pour notre association.

Communication

Idoine Conseil continue à animer notre site www.sologne-avenir.fr. Tous nos remerciements à Richard de Beauchesne.

Grâce à ces moyens de communication, le CCAS est devenu un interlocuteur de référence sur plusieurs thématiques solognotes.

Partenariats

Le CCAS poursuit sa politique de partenariat sous forme de collectifs à géométrie variable suivant les thèmes (limitation de l'engrillagement, eau, forêt, propriété privée, énergies renouvelables).

Rapport Financier

Pour 2022, les charges sont passées de 6502€ en 2021 à 11739 €
L'impression des annales et des flyers pour 3500€ et la journée inter-Solognote pour 4300€ (moins 1830€ de repas remboursés), donc une augmentation de 80%.ce qui traduit un fort regain d'activités.
En ce qui concerne les recettes, nous avons encaissé 179 cotisations ,17 cotisations de plus que l'année précédente, soit 8950€. Les produits financiers ont été multipliés par trois, le résultat final fait apparaître un excédent de 95.00€
95 adhérents ont réglé leur cotisation par stripe et 84 par chèque ou virement.
16 nouveaux adhérents pour l'année 2022.
Au 31 décembre nos réserves étaient de 42246, 34€

Vote des résolutions :

- 1-Approbation du PV de l'AG 2022
- 2- Approbation du Rapport d'activité
- 3-Approbation du Rapport financier
- 4- Approbation du compte de résultats de l'exercice 2022
- 5 - Quitus aux administrateurs
- 6- Budget prévisionnel 2023 (à consulter sur le site CCAS)
- 7- Montant de la cotisation inchangé à 50€ / an avec option gracieuse d'une adhésion conjointe pour les membres d'une même famille (renseigner l'adresse Mail sur votre compte)
Cotisation bienfaiteur 200€
- 8- Renouvellement du mandat de François d'Espinay Saint Luc

Présentation et commentaires sur la loi Cardoux du 2 février 2023 visant la limitation de l'engrillagement des espaces naturels et le respect de la propriété privée, par Maître Jean-Louis Perchet

Le Conseil du CCAS compte sur votre présence à cette Ag

Pot amical

Le Président
Dominique Norguet

Si vous souhaitez répondre par voie postale ou par mail (ne pas oublier de communiquer votre identité et adresse mail), voici le coupon réponse à retourner avant le 19/03/23, par mail ou par voie postale à BP 21, 41600 Lamotte Beuvron.

1- PV de l'AG 2022 (à consulter sur site CCAS)

Approbation, abstention, contre

2- Rapport d'activité du président

Approbation, abstention, contre

3- Rapport financier

Approbation abstention contre

4- Comptes de l'exercice 2022 et quitus aux administrateurs

Approbation, abstention, contre

5- Budget prévisionnel 2023

Approbation, abstention contre

5- Montant de la cotisation inchangé à 50€ / an avec option d'adhésion conjointe.
cotisation bienfaiteur : 200€

Approbation abstention, contre

6- Renouvellement du mandat de François d'Espinay Saint Luc

Approbation abstention contre

Pouvoir pour l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 24-03-2023

Je soussigné (e)

Donne pouvoir a(ou en blanc)

De me représenter lors de l' AG du CCAS du 24-03-2023 a l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour joints à la convocation

Fait à, le

Signature du mandant, précédée de la mention "Bon pour Pouvoir"

